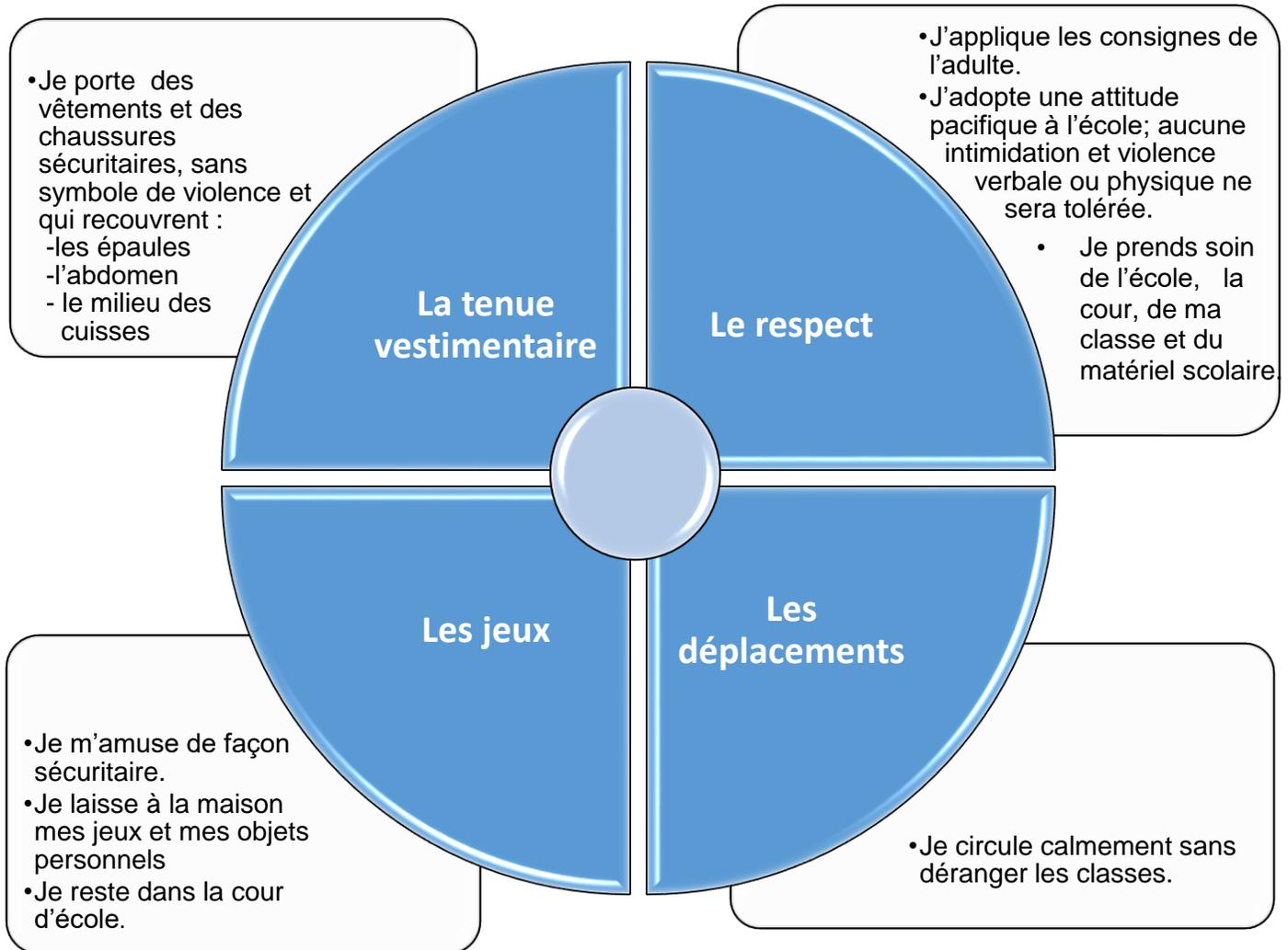


Code de vie



Il est à noter que les sanctions appliquées à la suite des manquements de l'élève tiendront compte de la gravité de l'acte, du degré de responsabilité de l'élève, de son âge et de ses antécédents en matière de discipline.

Quand un élève aura un manquement au code de vie, nous mettrons en place des mesures d'aide et d'encadrement parmi les suivants : Travaux en lien avec le sujet (ex : réflexion écrite) ; Appel ou rencontre des parents; Excuses, gestes de réparation; Retrait du lieu où l'intimidation se produit ou retrait lors de certains moments de la journée; Perte de privilège; Perte d'autonomie; Reprise de temps; Implication de l'agent sociocommunautaire du SPVM; Suspension interne ou externe; Contrat d'engagement; Soutien de la T.E.S. ou d'un professionnel, etc.

***Démarche élaboration/révision du code de vie : novembre 2017**